

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 07 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DE L'AUVNIÈRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2020

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

EXCUSÉS :

ABSENTS : Amandine BOURÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves BOURÉ a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Approuvé à l'unanimité.

2020-09-01 – RÉHABILITATION BÂTIMENT RÉSIDENCE LES GLYCINES : AVENANTS AU MARCHÉ INITIAL DE TRAVAUX

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 ayant choisi les entreprises attributaires des 18 lots de travaux pour le marché portant réaménagement du bâtiment 340 rue du Bocage,

Le Maître d'œuvre a proposé des avenants comme suit :

| Objet | Montant du marché initial HT | Avenant déjà adopté | Avenant proposé HT | Montant total du lot HT | TVA 20 % | Montant total du lot TTC | Observations |
|---|------------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------------|-----------|--------------------------|--|
| Lot 2 – terrassements VRD – CHAUVIRE TP | 109.800,00 | 0 | 5.191,00 (Devis OK) | 114.991,00 | 22.998,20 | 137.989,20 | déplacement des garages |
| Lot 2 – terrassements VRD – CHAUVIRE TP | 109.800,00 | 5.323,00 | 3.925,00 (devis OK) | 119.048,00 | 23.809,60 | 142.857,60 | Chemin piéton + |
| Lot 4 – ravalement – SOPREMA | 48.390,91 | 0 | 1.038,22 (devis OK) | 49.429,13 | 9.885,83 | 59.314,96 | Peinture sur appuis de fenêtres et baies |

| | | | | | | | |
|---|------------|-----------|---|------------|-----------|------------|--|
| Lot 10 – menuiseries intérieures – ATELIER ISAC | 128.829,38 | 0 | - 4.630,75 (devis OK) | 124.198,63 | 24.839,73 | 149.038,36 | Portes intérieures, plinthes escaliers, BAL, revêtements balcons |
| Lot 10 – menuiseries intérieures – ATELIER ISAC | 128.829,38 | -4.630,75 | - 2.576,35 (devis OK) | 121.622,28 | 24.324,46 | 145.946,74 | Placards et signalétique |
| Lot 11 – cloisons sèches – SATI | 210.000,00 | 0 | 1.703,49 1.705,37 973,74 (3 devis OK) | 214.382,60 | 42.876,52 | 257.259,12 | Doublages, plâtres, gaines, soffite, |
| Lot 12 – plafonds suspendus – PLAFISOL | 20.500,00 | 0 | 1.689,61 (devis OK) | 22.189,61 | 4.437,92 | 26.627,53 | Plafond suspendu en laine de bois au R+2 |
| Lot 17 – ventilation – CEME MOREAU | 198.500,00 | 0 | 1.572,80 (devis OK) | 200.072,80 | 40.014,56 | 240.087,36 | Point d'eau dans garage, robinet dans local ménage RDC |
| Lot 17 – ventilation – CEME MOREAU | 198.500,00 | 1.572,80 | 1.953,05 (devis OK) | 202.025,85 | 40.405,17 | 242.431,02 | Rajout d'un vidoir RDC Gaine salle réunion |
| Lot 18 – électricité – GROUPE FEE | 218.032,80 | 0 | 1.175,60 (devis OK) | 219.208,40 | 43.841,68 | 263.050,08 | Electricité garage |
| TOTAL | | | 13.720,78 | | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Adopte la proposition telle que résumée ci-dessus**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis et l'avenant afférents**

Le montant sera payé sous l'article D 2313-40 du Budget Commune

2020-09-02 – BUDGET COMMUNE 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

Le Conseil municipal,
Vu le Budget Primitif 2020,

Considérant que dans le cadre du marché portant réaménagement du bâtiment 340 rue du Bocage (Résidence Les Glycines), en début de marché, il a été payé pour l'entreprise CEME MOREAU (lot 17 – ventilation), et pour l'entreprise GROUPE FEE (lot 18 – électricité) une avance au compte D 238 – avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles,

Considérant que lorsque le montant des prestations atteint 65 % du montant initial TTC, il convient d'imputer le remboursement de ces avances au titulaire du marché, par précompte sur le règlement des acomptes par mandat d'ordre budgétaire au compte D 2313, et par un titre au compte R 238,

Considérant qu'une décision modificative doit opérer un équilibre et comptable et budgétaire à la fois,

Décide, À L'UNANIMITÉ, d'adopter la Décision Modificative suivante :

| OBJET | MODIFICATION DES CRÉDITS EN DÉPENSES | | MODIFICATION DES CRÉDITS EN RECETTES | |
|---|--------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|----------------------|
| | ARTICLE | MONTANT | ARTICLE | MONTANT |
| Immobilisations en cours - constructions | DI 2313 (chapitre 041) | + 19.640,81 € | | |
| Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | | | RI 238 (chapitre 041) | + 19.640,81 € |
| TOTAUX | | + 19.640,81 € | | + 19.640,81 € |

2020-09-03 – RÉNOVATION DU BAR DU TERRAIN DE FOOTBALL, CRÉATION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITÉ : AVENANT n° 2 AU MARCHÉ INITIAL POUR LE LOT ENDUITS - LEVESQUE

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2019 ayant choisi les entreprises attributaires des 15 lots de travaux pour le marché portant création d'une salle de convivialité près du bar du terrain de football,

Dans le cadre de ce marché de travaux, le Maître d'œuvre a proposé un avenant comme suit :

| Objet | Montant du marché initial HT | Avenant déjà adopté | Avenant proposé HT | Montant total du lot HT | TVA 20 % | Montant total du lot TTC | Observations |
|-------------------------------|------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------------|----------|--------------------------|-----------------|
| Enduits – LEVESQUE à Mésanger | 6.888,31 | 65,00 | 1.566,67 | 8.519,98 | 1.704,00 | 10.223,98 | Enduit terrasse |
| TOTAL | | | 1.566,67 | | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront payés sous l'article D 21318 du Budget Commune.

**2020-09-04 – ENTRETIEN ANNUEL DU TERRAIN DE FOOTBALL EN HERBE :
AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC
EFFIVERT SPORT**

Le Conseil municipal,

Considérant que par marché public de travaux (MAPA marché à procédure adaptée) signé par Monsieur le Maire le 07.06.2017 avec la société GESVRES ENTRETIEN, il avait été prévu un entretien annuel du terrain de football (marché annuel renouvelable pour la période d'entretien allant de juin 2017 à mai 2018 ; puis de juin 2018 à mai 2019 ; et de juin 2019 à mai 2020),

Considérant que la société GESVRES ENTRETIEN a été déclarée en liquidation judiciaire,

Considérant qu'il convient de confier à un autre prestataire l'entretien annuel du terrain de football,

Vu la proposition présentée par la société EFFIVERT SPORT, de Saint Germain sur Moine, pour un montant de 14.000,00 € HT, pour la période allant de juin 2020 à mai 2021 et de juin 2021 à mai 2022,

Considérant qu'aux termes de l'article R 2122-8 du code de la commande publique, les marchés d'un montant inférieur à 25.000,00 € HT, peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence préalables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte la proposition de la société EFFIVERT SPORT pour entretien annuel du terrain de football en herbe, pour un montant de 14.000,00 € HT annuels**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché afférent et le devis**

Les crédits nécessaires seront payés sous l'article D 61521.

2020-09-05 – TRAVAUX DE VOIRIE 2020 : CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu la consultation d'entreprises opérée par Monsieur le Maire qui a donné les résultats suivants :

| | ENTREPRISES | MONTANT HT |
|---|-------------------|------------------|
| 1 | EIFFAGE TP | 72.356,87 |
| 2 | CHARIER TP | Pas répondu |
| 3 | ANDRÉ LANDAIS TP | 76.071,80 |

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société EIFFAGE TP,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **À L'UNANIMITÉ, décide de retenir l'offre présentée par la société EIFFAGE TP**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat afférent**

| |
|--|
| 2020-09-06 – PRIX DES REPAS CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 |
|--|

Le Conseil municipal,

Considérant qu'en application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et privé, **les prix de la restauration scolaire fournis aux élèves des écoles de l'enseignement public sont désormais fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (il n'y a plus d'encadrement réglementaire de la variation annuelle autorisée applicable en matière de restauration scolaire),**

Considérant que toutefois les prix des repas doivent tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, et ne peuvent donc pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des diverses subventions bénéficiant à ce service, et y compris si une modulation (comme par exemple un quotient familial) est appliquée,

Vu le coût de fonctionnement et d'investissement sur l'année scolaire 2019/2020 qui s'est élevé aux sommes suivantes :

| IMPUTATION | LIBELLÉS | MONTANTS 2018/2019 | MONTANTS 2019/2020 |
|------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 6042 | achat de prestations de services | 94 759.02 | 75 791.84 |
| 60611 | eau et assainissement | 1 665.60 | 1 967.49 |
| 60612 | énergie-électricité | 13 889.61 | 12 072.30 |
| 60632 | fournitures de petit équipement | 2 957.12 | 2 153.01 |
| 61522 | entretien de bâtiments | 0.00 | 0.00 |
| 6156 | maintenance | 527.30 | 1 032.77 |
| 6218 | autre personnel extérieur | 1 849.65 | 1 111.50 |
| 6262 | frais de télécommunication | 559.76 | 846.68 |
| 6332 | cotisations versées au FNAL | 483.15 | 244.89 |
| 6336 | cotisations CDG, CNFPT | 877.02 | 1 754.71 |
| 6338 | autres impôts & taxes (URSSAF | 119.33 | 242.96 |
| 6411 | personnel titulaire | 18 470.92 | 20 503.88 |
| 6413 | personnel non titulaire | 18 880.02 | 17 832.07 |
| 6451 | cotisations à l'URSSAF | 9 745.07 | 8 660.52 |
| 6453 | cotisations caisses retraites | 4 612.34 | 6 745.35 |
| 6454 | cotisations ASSEDIC | 901.37 | 1 401.84 |
| 6474 | versements autres œuvres soc. | 411.18 | 498.33 |
| | TOTAL DÉPENSES | 170 708.46 | 152 860.14 |
| | | | |
| 74718 | rembours sur rémun CAE | 5 827.34 | 1 575.99 |
| 7067 | redevances services périscol. | 139 144.52 | 99 161.55 |
| | TOTAL RECETTES | 144 971.86 | 100 737.54 |

TOTAL GÉNÉRAL -25 736.60 -52 122.60

Pour parvenir à un bilan financièrement équilibré, il conviendrait de fixer le repas à 5,64 €,

Calculé comme suit : • déficit année antérieure de - 52.122 € : 180 jours de cantine = 289 €

• 289 € : 275 rationnaires par jour = 1,05 €

• 1,05 € + prix année antérieure de 3,65 € = 4,70 € (soit ↑ 28,00 %)

Il est proposé d'augmenter le prix des repas cantine de 2 % qui seront fixés pour l'année scolaire 2020/2021 à la cantine municipale ainsi qu'il suit :

| | Tarifs 2020/2021 en euros | Augmentation 2,00 % en euros | Tarifs 2020/2021 en euros |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Enfants de Joué-sur-Erdre | 3,65 | 0,073 | 3,72 |
| Enfants apportant leur panier repas | 1,00 | 0,000 | 1,00 |
| Enfants résidants à l'extérieur | 4,60 | 0,092 | 4,69 |
| Pénalité par repas non réservé | 2,00 | 0,000 | 2,00 |
| Adultes | 6,85 | 0,137 | 6,99 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, adopte les tarifs suivants applicables à partir de septembre 2020 :

▪ **Enfants de Joué-sur-Erdre 3,72 €**

- Enfants apportant leur panier repas..... 1,00 €
- Enfants résidant à l'extérieur 4,69 €
- Pénalité par repas non réservé 2,00 €
- Adultes..... 6,99 €

2020-09-07 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LE SERVICE CANTINE ET ENTRETIEN DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

Considérant que des recrutements ont été opérés à l'année dernière pour une durée de un an et qu'il a été décidé de prolonger ces recrutements,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois à temps non complet comme suit**

| AGENT CONCERNÉ | DURÉE HEBDOMADAIRE | OBSERVATIONS |
|--------------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| BASSI Karine | 04 h 20 (=4,33) | Septembre 2020 à juillet 2021 |
| BROSSEAU- BRANCHEREAU Clara | 06 h 30 (=6,50) | Septembre 2020 à juillet 2021 |
| CARCAUD Gérard | 06 h 30 (=6,50) | Septembre 2020 à juillet 2021 |
| CARCAUD Nadine | 06 h 30 (=6,50) | Septembre 2020 à juillet 2021 |
| CORTEZ-GRAÇA Evelyne | 21 h 41 (=21,68) | Septembre 2020 à février 2021 |
| COUROUSSÉ Sophie | 12 h 10 (=12,17) | Septembre 2020 à juillet 2021 |
| FLAIRE Céline | 06 h 30 (=6,50) | Septembre 2020 à juillet 2021 |
| GARCIA Anaïs | 31 h 27 (=31,44) | Septembre 2020 à février 2021 |
| LALLEMENT Sophie | 06 h 30 (=6,50) | Septembre 2020 à juillet 2021 |
| MARCHAND Solène | 04 h 50 (=4,83) | Septembre 2020 à juillet 2021 |
| MOUSSARD Sarah | 09 h 40 (=9,67) | Septembre 2020 à juillet 2021 |
| PERAY Cécile | 17 h 48 (=17,80) | août 2020 à juillet 2021 |
| ROY Michel | 14 h 39 (=14,65 h) | Septembre 2020 à juillet 2021 |
| VALTON Nadège | 06 h 00 (=6,00) | Septembre 2020 à juillet 2021 |

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2020-09-08 – MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (annule et remplace la délibération du 14.10.2019)

Par délibération en date du 14 octobre 2019, le conseil municipal de Joué-sur-Erdre a délibéré afin de mettre à jour les montants relatifs à l'attribution du RIFSSEP,

Cette délibération a fait l'objet d'un contrôle de légalité au niveau des services préfectoraux. Une lettre d'observations en date du 26 novembre 2019 demande à la Commune de Joué-sur-Erdre de reprendre la délibération, du fait des points suivants :

I – sur la consultation du comité technique

La délibération mentionne l'attribution du RIFSSEP notamment au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, alors que la commune n'a plus à l'heure actuelle d'agents inscrits dans ce cadre d'emplois, suite au départ en retraite d'un agent des services techniques en décembre 2018.

Pour mémoire, Monsieur Alain TROCHU, suite à avancement de grade, a été intégré dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux du 01.12.2017 au 31.12.2018 date de son départ en retraite. Avant de lui attribuer le régime indemnitaire RIFSSEP, il eut fallu saisir le Comité Technique pour avis. Les précédentes délibérations en date du 04.09.2017 et du 17.12.2018 auraient dû être rapportées.

Ainsi, la délibération du 14.10.2019 doit donc en ce sens être modifiée pour retirer ce cadre d'emplois.

II – sur l'intégration des cadres d'emploi au RIFSSEP

Toujours au sujet de l'attribution du RIFSSEP au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, a posé le principe d'une application progressive du RIFSSEP, selon la mise en œuvre cadencée au profit des corps de la fonction publique d'État, avec transposition ensuite aux cadres d'emplois équivalents dans la fonction publique territoriale.

Tant que le RIFSSEP n'est pas applicable aux corps d'État équivalent, le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux ne doit pas bénéficier dudit RIFSSEP.

Les précédentes délibérations en date du 04.09.2017 et du 17.12.2018 auraient dû être rapportées.

Ainsi, la délibération du 14.10.2019 doit donc en ce sens être modifiée pour retirer ce cadre d'emplois.

III – Sur la définition des montants plafonds de l'IFSE et du CIA

Il s'agissait de tenir compte du recrutement récent de nouveaux agents de catégorie C : adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux,

Les montants à indiquer dans les colonnes « IFSE – Montant maximal annuel » et « CIA – Montant maximal annuel » doivent indiquer des montants plafonds définis par référence aux corps de la fonction publique d'État, à transposer aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

C'est donc suite à une erreur d'interprétation que dans la délibération du 14.10.2019 il a été calculé et inscrit des sommes par application mathématique d'un montant de régime indemnitaire multiplié par le

nombre d'agents communaux potentiel bénéficiaire de ce régime indemnitaire, ce qui a eu pour conséquence de dépasser les montants plafonds définis par arrêtés ministériels.

La délibération du 14.10.2019 doit donc être modifiée.

S'agissant des cadres d'emplois qui n'existent plus sur la Commune (ATSEM suite à départ en retraite), ou des groupes qui n'ont pas été constitués, la Préfecture a indiqué qu'il ne fallait pas inscrire la mention « néant », car susceptible d'induire en erreur le contrôle de légalité.

La délibération du 14.10.2019 doit donc être modifiée.

IV – Sur le maintien du régime indemnitaire lors des congés maladie

La délibération du 14.10.2019 indique « *En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire sera maintenu* ».

La Préfecture, dans son courrier d'observations en date du 26.11.2019 indique qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le maintien d'un régime indemnitaire durant les périodes d'absences des agents.

Le décret n° 2010-997 du 26.08.2010, par combinaison avec l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11.01.1984, prévoit :

| TYPE DE CONGÉ MALADIE | DEVENIR DU RÉGIME INDEMNITAIRE |
|-------------------------|---|
| Congé maladie ordinaire | La collectivité peut décider que l'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire, comme elle peut décider qu'il conserve le bénéfice de son régime indemnitaire |
| Congé longue maladie | L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire |
| Congé de longue durée | L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire |

La délibération du 14.10.2019 doit donc être modifiée pour mentionner : « *En cas de congé maladie ordinaire ou maternité, le régime indemnitaire sera maintenu* ».

Afin de tenir compte des observations ci-dessus relatées, délibère ainsi qu'il suit :

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 03 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la lettre d'observation de la Préfecture en date du 26 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 juin 2020,

Le nouveau RIFSEEP régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place dans la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une IFSEE indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise
- d'un CIA complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984)

I - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou service de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : rédacteur territorial
- cadre d'emploi 2 : adjoint administratif territorial
- cadre d'emploi 3 : adjoint technique territorial
- cadre d'emploi 4 : ATSEM

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II – MONTANTS DE RÉFÉRENCE

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés : responsabilité d'une direction ou d'un service, fonctions de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité, emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière, sujétions particulières...

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE – Montant maximal annuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|---------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Groupe 1 | Administration générale de la Commune | 9.500 | 2.380 |

Catégorie C

Adjointes administratifs territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE – Montant maximal annuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|--|-----------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Agents accueil Mairie et traitement des dossiers | 11.340 (plafond 11.340) | 1.260 (plafond 1.260) |

Catégorie C

Adjointes techniques territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE – Montant maximal annuel | CIA – Montant maximal annuel |
|----------|--|-----------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Agents techniques municipaux : voirie, bâtiments | 11.340 (plafond 11.340) | 1.260 (plafond 1.260) |
| Groupe 2 | Agents service petite enfance : cantine | 10.800 (plafond 10.800) | 1.200 (plafond 1.200) |

III – MODULATIONS INDIVIDUELLES

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ordinaire ou maternité, le régime indemnitaire sera maintenu.

A – Part fonctionnelle (IFSEE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B – Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- surcroît de travail
- charge de travail dans laquelle l'agent se sera particulièrement investi
- contribution d'un agent à l'amélioration des conditions de travail ou du fonctionnement de la collectivité

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

2020-09-09 – DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 04 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour

être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2020, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| CATÉGORIE | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX DE PROMOTION |
|------------------|--|--|--------------------------|
| C | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| C | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| C | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| B | Rédacteur territorial | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |

Article 2 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte la proposition ci-dessus

2020-09-10 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2020 : ACCORD SUR LA RÉPARTITION DÉCIDÉE PAR LA COMPA D'ANCENIS

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COMPA d'Ancenis en date du 17 octobre 2019 portant « Dotation de solidarité communautaire (DSC) : attribution 2020 » aux communes membres de la COMPA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COMPA d'Ancenis en date du 04 avril 2019 portant « Attribution de compensation (AC) des communes membres : révision libre pour l'attribution 2019 et suivantes » aux communes membres de la COMPA,

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la répartition du montant de l'AC et de la DSC est fixée par délibérations concordantes du conseil communautaire, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**, approuve les montants de la répartition 2020 de l'AC et de la DSC, tels qu'adoptés par délibération du conseil communautaire, à savoir :

| REVERSEMENT À PERCEVOIR | MONTANT À VERSER OU À PERCEVOIR | OBSERVATIONS |
|---|------------------------------------|---|
| DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) | 230.623,00 € | Montant positif, qui sera perçu par la Commune sous article R 73212-305 |
| ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) | - 1.054,00 € | Montant négatif, car à reverser à la COMPA sous article D 739211 |

Autorise Monsieur le Maire à verser ou à recouvrer ces montants sur l'exercice 2020

2020-09-11 – DEMANDES D'ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Le Conseil municipal,

Considérant les poursuites exercées par Monsieur le Trésorier, qui se sont révélées infructueuses, ou dont le montant très faible ne justifie pas l'exercice de poursuites à l'encontre du débiteur,

Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier pour une admission en non-valeur pour un montant total de **503,03 €**, et qui peut se résumer comme suit :

| RÉFÉRENCE DE LA PIECE COMPTABLE | MONTANT RESTANT DÛ | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION EN CRÉANCE ÉTEINTE |
|------------------------------------|-----------------------|--|
| 2017 R13-38 | 7,58 | Débiteur en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire |
| 2017 R16-71 | 70,60 | idem |
| 2018 R2-72 | 10,81 | idem |
| 2018 R4-72 | 60,01 | idem |
| 2018 R8-73 | 45,89 | idem |
| 2018 R12-75 | 89,60 | idem |
| 2019 R8-74 | 57,60 | idem |
| 2010 R9-91 | 64,94 | idem |
| 2010 R11-94 | 53,76 | idem |
| 2010 R10-92 | 42,24 | idem |

| | | |
|--------------|---------------|--|
| TOTAL | 503,03 | |
|--------------|---------------|--|

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **À L'UNANIMITÉ décide d'admettre en créances éteintes les sommes ci-dessus pour un montant total de 503,03 €**

Le montant sera payé sous l'article *D 6542 créances éteintes*.

2020-09-12 – LOCATION D'UNE PARTIE DU CABINET MÉDICAL POUR CONSULTATIONS DE SAGES-FEMMES : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Le Conseil municipal,

Considérant que suite au départ du docteur LAMMALI, un bureau est vacant au sein du cabinet médical, et peut être mis à la location,

Vu la demande formulée par le Centre Hospitalier de Châteaubriant, pour louer ce bureau afin de réaliser des consultations de sages-femmes,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour louer le local, sis 143 rue du Bocage, dans le cabinet médical, rez-de-chaussée, au profit du Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé, pour réalisation de consultations de sages-femmes**
- **Au prix de 100 euros mensuels (cent euros mensuels)**
- **Avec possibilité pour le locataire de s'adjoindre un(e) co-locataire, sous réserve que ce(tte) dernier(ère) exerce également une activité à caractère médical, et après présentation du (de la) co-locataire à la Commune et accord de la Commune. Le loyer ci-dessus fixé sera alors partagé entre les co-locataires librement entre eux**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail locatif afférent**

2020-09-13 – MANDAT DE GESTION À HABITAT 44 POUR LES LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE LES GLYCINES (annule et remplace la délibération du 24.06.2019)

Madame Roseline VOISIN, Adjointe, indique que dans un souci de simplicité, il est souhaitable de confier la gestion locative des (7) logements conventionnés à Habitat 44, ainsi que la gestion locative des (5) logements non conventionnés, situés Résidence Les Glycines, 160 rue du Patis Micaud, comme suit :

| POSITIONNEMENT PAR NIVEAU DE LA RÉSIDENCE LES GLYCINES | NOMBRE DE LOGEMENTS | TYPE DE LOGEMENTS |
|---|---------------------|--|
| Rez-de-chaussée du bâtiment « Résidence les Glycines » | 3 logements | 1 T2 loyer libre 2 T3 loyer libre |
| 1 ^{er} étage du bâtiment « Résidence les Glycines » | 7 logements | 1 T2 en PLUS 3 T3 en PLUS 1 T2 en PLAI 2 T3 en PLAI |
| 2 ^{ème} étage du bâtiment « Résidence les Glycines » | 2 logements | 2 T1 loyer libre |
| TOTAL | 12 logements | |

Après discussion avec l'organisme Habitat 44, il a été soumis un projet de gestion des logements, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ donne son accord pour confier la gestion des logements de la Résidence Les Glycines à Habitat 44, selon le mandat de gestion figurant en annexe de la présente délibération**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le mandat de gestion tel que proposé**

2020-09-14 – FIXATION DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS CONVENTIONNÉS À LA RÉSIDENCE LES GLYCINES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide de fixer les loyers des logements conventionnés, situés Résidence Les Glycines, 160 rue du Patis Micaud, comme suit :

| | APPARTEMENTS | NUMÉRO ATTRIBUÉ | MONTANT DU LOYER |
|---------|-----------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Étage 1 | Étage 1 – 160 rue du Patis Micaud | 101 | 223,88 € (T2 en PLAI) |
| | Étage 1 – 160 rue du Patis Micaud | 102 | 246,40 € (T2 en PLUS) |
| | Étage 1 – 160 rue du Patis Micaud | 103 | 350,80 € (T3 en PLUS) |
| | Étage 1 – 160 rue du Patis Micaud | 104 | 313,70 € (T3 en PLAI) |
| | Étage 1 – 160 rue du Patis Micaud | 105 | 292,73 € (T3 en PLAI) |
| | Étage 1 – 160 rue du Patis Micaud | 106 | 323,90 € (T3 en PLUS) |
| | Étage 1 – 160 rue du Patis Micaud | 107 | 456,60 € (T3 en PLUS) |

- **En ce non compris les charges locatives**

- **En ce non compris les charges d'eau et d'électricité, ces dernières devant être réglées directement par les locataires auprès du fournisseur d'énergie**

2020-09-15 – FIXATION DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS NON CONVENTIONNÉS À LA RÉSIDENCE LES GLYCINES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide de fixer les loyers des logements non conventionnés situés Résidence Les Glycines, 160 rue du Patis Micaud, comme suit :

| | APPARTEMENTS | NUMÉRO ATTRIBUÉ | MONTANT DU LOYER |
|---------|-----------------------------------|-----------------|------------------|
| RDC | RDC – 160 rue du Patis Micaud | 001 | 464,70 € (T3) |
| | RDC – 160 rue du Patis Micaud | 002 | 349,97 € (T2) |
| | RDC – 160 rue du Patis Micaud | 003 | 464,48 € (T3) |
| Etage 2 | Etage 2 – 160 rue du Patis Micaud | 206 | 186,34 € (T1) |
| | Etage 2 – 160 rue du Patis Micaud | 207 | 187,17 € (T1) |

2020-09-16 – FIXATION DES LOYERS POUR LES GARAGES À LA RÉSIDENCE LES GLYCINES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide de fixer les loyers des garages comme suit :

| NUMÉRO DE GARAGE | MONTANT DU LOYER |
|------------------|------------------|
| 1 | 35 € |
| 2 | 35 € |
| 3 | 35 € |
| 4 | 35 € |
| 5 | 35 € |
| 6 | 35 € |
| 7 | 35 € |
| 8 | 55 € |
| 9 | 55 € |

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les contrats de location afférents

2020-09-17 – LOCATION D’UN ESPACE LOCAL COIFFURE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE LES GLYCINES : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par Madame Emilie BERTRAND, gestionnaire du salon de coiffure « Nuances et Reflets » situé dans le bourg de Joué-sur-Erdre, afin de déménager son salon de coiffure au sein du local commercial créé au rez-de-chaussée de la Résidence Les Glycines,

Après en avoir délibéré :

- **À L’UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour louer le local, sis 160 rue du Patis Micaud, rez-de-chaussée, local Sud-Est, numéro 004, au profit de Madame Emilie BERTRAND, gérante du salon de coiffure « Nuances et Reflets »**
- **Au prix de 500 euros mensuels (cinq cents euros mensuels)**
- **Avec possibilité pour le locataire de s’adjoindre un(e) co-locataire, sous réserve que ce(tte) dernier(ère) exerce également une activité à caractère commercial, et après présentation du (de la) co-locataire à la Commune et accord de la Commune. Le loyer ci-dessus fixé sera alors partagé entre les co-locataires librement entre eux**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail locatif afférent**

2020-09-18 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE LA RÉGION DE NORT-SUR-ERDRE POUR L’EAU POTABLE (ATLANTIC’EAU)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L’UNANIMITÉ, désigne les représentants suivants :

| 1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE | 1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT |
|---------------------|---------------------|
| Guy PÉTARD | Jean-Pierre BELLEIL |

2020-09-19 – DÉSIGNATION D’UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DÉCISIONS D’URBANISME INTÉRESSANT M. JEAN-PIERRE BELLEIL À TITRE PERSONNEL

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.*

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ désigne Monsieur Frédéric TROVALLET pour prendre les décisions et signer les documents d'urbanisme intéressant Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire de Joué-sur-Erdre**

2020-09-20 – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LA PROPOSITION EN LIEN AVEC LE SIVOM DE RIAILLÉ

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015, relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public,

Considérant la décision du comité syndical du Sivom du secteur de Riaillé en date du 26 septembre 2019 confiant, pour les bâtiments des 5 communes membres du Sivom, l'organisation d'une consultation pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant quotidiennement des enfants,

Vu la consultation effectuée par le SIVOM auprès des bureaux de contrôles INOVALYS, APAVE, SOCOTEC et ITGA,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par le bureau de contrôle SOCOTEC pour un coût estimé pour la Commune de Joué-sur-Erdre à un montant estimé de 4.990 € HT, pour les bâtiments Ecole publique Jolivot, Escapade et Maison de l'Enfance,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ donne son accord pour la proposition présentée par le bureau de contrôle SOCOTEC, pour un prix estimé de 4.990 € HT**
 - **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents**

2020-09-21 – LOCATION MAISON D'HABITATION 103 RUE DU STADE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION

Le Conseil municipal,

Considérant que la locataire qui occupe actuellement la maison d'habitation 103 rue du Stade va prochainement quitter cette location,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour louer la maison d'habitation, sise 103 rue du Stade, au profit du prochain locataire, pour un prix de 350 euros mensuels**

- **En ce non compris les charges d'eau et d'électricité, ces dernières devant faire l'objet d'une souscription d'abonnement par le locataire en son nom personnel**

DIVERS

- Liliane MERLAUD : les effectifs de la rentrée du 1^{er} septembre 2020 s'établissent comme suit :

| ECOLES | <i>Rentrée 2019</i> | Rentrée 2020 | Classes |
|-----------------------------|---------------------|--------------|---------|
| Ecole Publique Jolivot | <i>197</i> | 194 | 8 |
| Ecole Privée St Louis de G. | <i>178</i> | 169 | 7 |

| CANTINE | <i>Rentrée de septembre 2019</i> | Rentrée de septembre 2020 |
|---|----------------------------------|---------------------------|
| Nombre d'enfants inscrits | <i>352</i> | 340 |
| Nombre moyen de rationnaires par jour (L,M,J,V) | <i>288</i> | 281 |

Le fonctionnement de la cantine a repris en mode « classique », comme avant le COVID, avec 2 services. Les enfants de l'école privée arrivent en premier et déjeunent de 12 h à 13 h. Les enfants de l'école publique de 13 h à 13 h 50

- Liliane MERLAUD : le permis à point à la cantine : un courrier a été envoyé aux parents, à lire et à signer avec les enfants
- Frédéric TROVALLET : s'interroge sur la forme que doit prendre le repas des aînés. Après vote à mains levée, il est décidé par 2 voix pour une forme de substitution au repas (genre colis porté à domicile), et 16 voix contre afin de ne pas être vecteur potentiel du COVID 19 au domicile des personnes âgées
- Frédéric TROVALLET : en ce qui concerne l'utilisation du complexe sportif, le passage dans les vestiaires reste autorisé, mais doit l'être de façon limitée. Une borne de gel hydroalcoolique va prochainement être installée à l'entrée de la salle des sports
- Didier LESEAU : la fête de la Sainte Barbe en l'honneur des pompiers est annulée (cause COVID 19)
- Christian JADEAU : il conviendra de déterminer quelles seront les commissions municipales ouvertes aux personnes extérieures
- Christian JADEAU : les élus qui le souhaitent sont invités à visiter le patrimoine jovéen. Rendez-vous samedi 12 septembre 2020 à 09 h 30 à la Mairie
- Christian JADEAU : en ce qui concerne les journées du patrimoine les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020, il est fait appel aux bénévoles pour le nettoyage des églises. La crypte de l'église de Joué-sur-Erdre sera ouverte le dimanche après-midi. Les élus qui veulent tenir une permanence seront les bienvenus

- Jean-Pierre BELLEIL : l' Association Get Up et les élus se réuniront le lundi 05 octobre 2020 à 19 h 30 à la salle de l' Auvinière
- Jean-Pierre BELLEIL : il est rappelé aux élus qu' un visite de la résidence Les Glycines aura lieu le samedi 26 septembre 2020 à 10 h 00
- Roseline VOISIN : au niveau de la résidence les Glycines, il est envisagé de transférer le foyer des jeunes près des garages, rue du Patis Micaud. Le coordinateur enfance jeunesse du SIVOM du secteur de Riaillé, gestionnaire du foyer des jeunes a donné son accord. Le foyer ainsi transféré aura une superficie d' environ 40 m²
- Marie-Paule BELLEIL : soulève le problème posé tous les week-end à la Demenure, près du lac de Vioreau, par les incivilités induites par le camping sauvage. Il a été relevé la présence de 5 à 6 tentes de camping le week-end dernier. Il conviendrait de rajouter une barrière bloquant l' accès au niveau du bas de la Romeraie. De même, il conviendrait de remettre des rochers pour bloquer l' accès aux véhicules sur le terrain communal de la Romeraie.
Monsieur le Maire précise qu' il en est de même au niveau du terrain communal que la commune a acquis auprès de la ville de Bouguenais. Les campeurs ont été délogés par la gendarmerie.
Une réunion a été demandée avec le Département pour faire le point et étudier les mesures à prendre
- Frédéric SIMONNEAU : au niveau de l' ancien terrain de camping situé allée de la plage à Vioreau, ce terrain est désormais géré par l' association nature sport vioreau (NSV), qui a pour projet d' accueillir les camping-cars

Séance levée à 22 h 00 mn

| | | | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|
| Jean-Pierre BELLEIL, Maire | | | | |
| PÉTARD Guy, 1er Adjoint | VOISIN Roseline, 2ème Adjointe | JADEAU Christian, 3ème Adjoint | MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe | TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint |
| BATARD Emilie | BELLEIL Marie- Paule | BOURÉ Amandine | BOURÉ Yves | BRANCHEREAU Anne-Claude |
| BRANCHEREAU Marie-Dominique | DENIAUD Yann | DUFOUR Jessica | LESEULT Didier | MARCHAND Thierry |
| | RAVARD Olivier | SIMONNEAU Frédéric | VIOLLIER Ann | |

SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

| | | |
|-------------|----|---|
| En exercice | 19 | L'an deux mille vingt, Le sept septembre, à vingt heures, |
| Présents | 18 | Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, |
| Votants | 18 | à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire. |

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 août 2020

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : Amandine BOURÉ

SECRETARE DE SEANCE : Yves BOURÉ

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL